



Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 8 juin 2020, à 9 heures, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DU SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel du soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2020 a été adopté par la résolution C.C.-047-191125;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel du soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2020 :

- en créant un poste régulier à temps plein d'agente, agent de bureau classe I à 100 %, soit de 35 heures au Service des ressources humaines (340).

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 35 – 2020-06-08

2. CHOIX DES FOURNISSEURS POUR L'ACQUISITION DES ARMOIRES-VESTIAIRES ET MOBILIER MÉTALLIQUE ET L'ACQUISITION DU MOBILIER SCOLAIRE ET ADMINISTRATIF (ANNEXE)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre public a été lancé par la Commission scolaire des Samares pour l'acquisition d'armoires-vestiaires et de mobilier métallique;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre public a été lancé par la Commission scolaire des Samares pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres mentionnés précédemment prévoient qu'il s'agit de contrats à commande;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues des lots sont conformes;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE RETENIR les soumissions des fournisseurs ci-bas relativement à l'achat d'armoires-vestiaires et de mobilier métallique :

Lot	Définition	Nom du plus bas soumissionnaire conforme
Lot 1	Armoires-vestiaires	Perfix Inc.
Lot 2	Mobilier métallique	Les Entreprises Nicole Poisson Inc.

DE RETENIR les soumissions des fournisseurs ci-bas relativement à l'achat de mobilier scolaire et administratif :

Lot	Définition	Nom du plus bas soumissionnaire conforme
Lot 1	Chaises pour élèves	Alpha-Vico Inc.
Lot 2	Bureaux d'élèves	Alpha-Tabco Inc.
Lot 3	Tables de classes avec pattes ajustables	Alpha-Vico Inc.
Lot 4	Rangement de classe	Alpha Tabco Inc.
Lot 5	Table de cafétéria	Alpha Tabco Inc.
Lot 6	Mobilier administratif	Les entreprises Nicole Poisson Inc.

QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer tous les documents pertinents quant aux choix des fournisseurs retenus pour l'achat d'armoires-vestiaires et mobilier métallique et pour l'achat de mobilier scolaire et administratif pour une période d'un (1) an et un (1) mois (du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021) avec une (1) option de renouvellement d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions que le contrat initialement conclu, le tout pour un maximum de deux (2) ans et un (1) mois, le contrat se terminant au maximum le 30 juin 2022.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 36 – 2020-06-08

3. CHOIX DES FOURNISSEURS POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments - Année 2019-2020- phase XV (50621);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à des appels d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE RETENIR les soumissions suivantes du fournisseur ci-bas :

- CONSTRUCTION HÉBERT ET HÉBERT INC. (Saint-Thomas)
Rénovation des vestiaires à l'école secondaire de la Rive (012 – Lavaltrie).
Trois cent soixante-dix-sept mille cent dix-huit dollars (377 118 \$) taxes incluses;
- CONSTRUCTION HÉBERT ET HÉBERT INC. (Saint-Thomas)
Rénovation des toilettes, des plafonds, de l'éclairage, de l'intercom et de l'entrée électrique à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus (084 – Crabtree).
Huit cent neuf mille quatre cent vingt-quatre dollars (809 424 \$) taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces projets.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 37 – 2020-06-08

4. PAIEMENT DES JETONS DES MEMBRES DU COMITÉ-CONSEIL (ANNEXE)

CONSIDÉRANT la résolution en lien avec la rémunération des commissaires pour l'année 2019-2020 (C.C.-021-190930);

CONSIDÉRANT l'article 298 du projet de loi 40 qui prévoit que : « le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin le 8 février 2020. Ils forment dès lors, et jusqu'au 30 juin 2020, un comité-conseil et ils reçoivent, jusqu'à cette dernière date, la rémunération qui leur était versée conformément à l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), tel qu'il se lisait avant sa modification par l'article 65 de la présente loi »;

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions, la Direction générale peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT la proposition faite le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette présentation, l'ensemble des membres présents ont, en premier lieu, signifié leur accord avec la proposition;

CONSIDÉRANT que la proposition présentée par la Direction générale n'était aucunement liée à la rémunération de base;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la rémunération liée aux jetons inutilisés soit adoptée telle que présentée par la Direction générale, en conformité avec l'article 299 du projet de loi 40.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 38 – 2020-06-08

5. NOMINATION DE DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT la procédure concernant l'affectation et la mutation applicable aux directions d'établissement, laquelle a été adoptée par voie de résolution au comité exécutif (C.E.-074-191202) et amendée par voie de résolution au comité décisionnel de l'administration générale (CDAG – 01 – 2020-02-10);

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de direction d'établissements a été adopté par voie de résolution au conseil des commissaires (C.C.-079-200127) et amendée par voie de résolution au comité décisionnel de l'administration générale (CDAG – 07 – 2020-02-24);

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection pour les directions d'établissement sont nommés et que le comité a siégé le 4 et le 5 mai 2020;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE PROCÉDER aux nominations suivantes :

- Madame Marie-Pier Gravel au poste de direction adjointe à l'école secondaire des Chutes;
- Madame Audrey Ricard au poste de direction adjointe à l'école secondaire de l'Achigan;
- Madame Édith Arpin-Desrochers au poste de direction adjointe à l'école secondaire de l'Érablière;
- Madame Karine Laporte au poste de direction adjointe à l'école primaire de l'Aubier.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 39 – 2020-06-08

6. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
7. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale